



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier
Nathalie Houdayer

Vendredi 1^{er} août 2014

N° 560



Politique

Élections locales de mars 2014 : pas de difficultés particulières selon deux députés

Le 16 juillet 2014, les députés Pascal Popelin (PS) et Guillaume Larrivé (UMP) ont présenté un rapport d'information, devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale, sur la mise en application des lois du 17 mai 2013 modifiant les règles des élections locales. Parmi les modifications importantes : l'abaissement du seuil de scrutin de liste à 1 000 habitants, le système de fléchage pour l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel...

Le bilan des deux députés est plutôt satisfaisant. Ils relèvent que les craintes exprimées par certains élus à propos de la capacité à former des listes paritaires ou les risques de politisation du scrutin en raison de l'abaissement du seuil de scrutin de liste à 1 000 habitants « *ne se sont pas avérées fondées* ». En l'occurrence, dans 59 % des 6 465 communes de 1 000 à 3 499 habitants, les élections de mars 2014 ont vu s'affronter au moins deux listes.

Par ailleurs, les deux députés notent que les nouvelles règles visant à élire les conseillers communautaires avec un système de fléchage dans le cadre des élections municipales, malgré leur complexité, « *n'ont pas posé de difficultés d'application* ».

En conclusion de leur rapport, Pascal Popelin et Guillaume Larrivé soulignent que « *le contentieux des scrutins des 23 et 30 mars derniers est resté stable, comparativement aux précédentes élections municipales, avec 4 853 recours déposés devant les tribunaux administratifs* ».



Source : *Maire info* du 23 juillet 2014.

L'accessibilité... et maintenant les évaluations externes ?

En France, on vote des lois, on fixe des calendriers d'application en insistant sur leur caractère impératif, et, le moment venu, à l'intention de ceux qui espéraient bien des délais, on annonce des reports des dates d'application...

Tel est le cas avec la loi de 2005 visant l'accessibilité des lieux accueillant du public... et tel sera probablement le cas avec les évaluations externes que les services et établissements sociaux et médico-sociaux devaient obligatoirement faire réaliser avant fin 2014 pour le renouvellement de leur autorisation.

Selon l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), un projet de décret ne changerait pas le calendrier, mais assouplirait « *considérablement les conséquences d'un retard pour les structures* ». Celles qui n'auraient pas réalisé leur évaluation externe avant fin 2014 pourraient le faire « *avant la mi-2016* ».

Voilà comment un Gouvernement perd toute crédibilité...

Source : « Un sursis pour les évaluations externes ? », *Actualités Sociales Hebdomadaires* du 4 juillet 2014.





Les médicaments génériques ? Mieux vaut prévenir...

Dans une tribune publiée dans *Le Monde* du 16 juillet 2014, Bertrand Crozatier, cardiologue, directeur de recherche émérite du CNRS, soutient que le médicament générique n'est pas identique au produit original, « *tant du point de vue de sa nature que de sa présentation et de l'effet ressenti par le patient auquel il est prescrit* ». Bref, dire que le générique est le même médicament constitue une « *tromperie* ».

S'appuyant sur l'exemple d'un médicament de l'hypertension artérielle, Bertrand Crozatier rappelle qu'un médicament est constitué d'une molécule active et d'un excipient qui permet de le rendre absorbable. Là réside un premier problème : « *Pour les génériques, chaque laboratoire producteur a sa propre formulation en excipients* ». Bertrand Crozatier insiste : « *Il est malhonnête de faire croire aux patients qui se plaignent d'effets secondaires ou d'absence d'efficacité d'un générique que c'est le même produit que le médicament princeps* ».

Entre autres, des intolérances ou allergies sont toujours possibles avec certaines substances, mais « *le médecin ne connaît pas la composition de l'excipient du générique qui sera fourni par le pharmacien* ». De fait, cela peut varier d'une officine à l'autre, voire d'une prescription à l'autre dans la même pharmacie.

Bertrand Crozatier met en avant d'autres arguments contre l'usage inconsidéré des génériques. Tout d'abord, le générique est différent pour le patient : le nom, sa forme, l'aspect des boîtes... d'où une source supplémentaire d'erreurs pour les personnes en perte d'autonomie.

Le générique n'échappe pas aux logiques commerciales

Sans oublier l'étonnant effet placebo, « *phénomène complexe où un effet bénéfique est obtenu avec une substance à valeur pharmacologiquement nulle lorsque le sujet croit avoir reçu le médicament* ». Cet effet placebo se retrouve dans la prescription de tout médicament actif : imposer un générique à un patient qui n'a pas confiance dans ce produit peut entraîner une perte d'efficacité.

L'enjeu est-il donc purement économique ? Bertrand Crozatier doute de la pertinence d'une telle argumentation. Il rappelle que « *l'industrie du générique n'est qu'un commerce comme les autres qui cherche uniquement à augmenter ses profits* ». Le cardiologue s'amuse même d'une expérience personnelle : une pharmacienne, un jour, lui a proposé un générique... « *au centime près, au même prix que la molécule originale !* »

Alors, refuser les génériques ? Non, bien sûr, mais peut-être laisser au médecin la responsabilité d'en décider. Et puis – Bertrand Crozatier insiste beaucoup sur ce point –, développer plutôt la prévention : voilà une vraie piste « *d'économies moins discutables* ». Allons donc marcher...

[Donnez votre avis...](#)



Brèves d'été...

En juillet 1974 : majorité à 18 ans !

Il y a 40 ans, le 5 juillet 1974, la loi fixant à 18 ans la majorité était promulguée. Promesse électorale du candidat Valéry Giscard d'Estaing élu à la présidence de la République le 19 mai 1974, le texte, adopté le 25 juin à l'Assemblée nationale et le 28 juin au Sénat, abaissait à 18 ans la majorité civile auparavant fixée à 21 ans, et ce depuis 1792. Cet abaissement de l'âge de la majorité a eu pour effet immédiat d'augmenter le corps électoral de près de 2,5 millions de citoyens.

(Source : <http://www.assemblée-nationale.fr/>)



À vos agendas

Le jeudi 28 août, à Bazougers Les chanoines de Saint-Augustin dans le Maine

Le jeudi 28 août, de 14 h 30 à 16 h 30, au prieuré Sainte-Marie, à la Cotellerie, à Bazougers, dans le cadre des « Chants intérieurs » – programme estival proposé par la Pastorale des réalités du tourisme et des loisirs (diocèse de Laval) –, conférence avec Sophie Ravary sur l'histoire des chanoines réguliers de Saint-Augustin qui vécurent dans le Maine, de l'époque médiévale à nos jours, aussi bien à l'abbaye de La Roë que pour desservir une chapelle seigneuriale, telle celle de Varennes-l'Enfant. Tarif : 5 euros.



L'absence de manifestations massives comme en 2002, quand Jean-Marie Le Pen avait accédé au second tour de la présidentielle « *m'a donné une impression de déficit de politisation, mêlé à une indifférence molle. Ce qui prouve que Marine Le Pen est peut-être en train de gagner définitivement la bataille de la dédramatisation. Mais cela pose la question de l'identité politique du Front national : l'avantage concurrentiel de ce parti, son identité, c'est la protestation et la provocation. Les électeurs de Marine Le Pen veulent un parti antisystème, or le FN est en train d'intégrer ce système* ».

Grégoire Kauffmann, historien, « Le FN est en train d'intégrer le système » (interview), *L'Express* du 4 juin 2014.